

1995, chapitre 11

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA RÉDUCTION
DU PERSONNEL DANS LES ORGANISMES PUBLICS
ET L'IMPUTABILITÉ DES SOUS-MINISTRES
ET DES DIRIGEANTS D'ORGANISMES PUBLICS**

Projet de loi 55

Présenté par Madame Pauline Marois, ministre déléguée à l'Administration
et à la Fonction publique, présidente du Conseil du trésor

Présenté le 21 décembre 1994

Principe adopté le 27 janvier 1995

Adopté le 2 février 1995

Sanctionné le 8 février 1995

Entrée en vigueur: le 8 février 1995

Loi modifiée :

Loi sur la réduction du personnel dans les organismes publics et l'imputabilité des
sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics (1993, chapitre 35)





CHAPITRE 11

Loi modifiant la Loi sur la réduction du personnel dans les organismes publics et l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics

[Sanctionnée le 8 février 1995]

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1993, c. 35,
sec. I et II,
ab.

1. Les sections I et II de la Loi sur la réduction du personnel dans les organismes publics et l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics (1993, chapitre 35) sont abrogées.

1993, c. 35,
a. 8, mod.

2. L'article 8 de cette loi est modifié:

1° par le remplacement, dans la deuxième ligne du deuxième alinéa, du mot « entend » par les mots « doit entendre »;

2° par l'addition, à la fin du deuxième alinéa, des mots « ou du Protecteur du citoyen ».

1993, c. 35,
titre, remp.

3. Le titre de cette loi est remplacé par le suivant:

« Loi sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics ».

Dispositions
non
applicables

4. Les plans déposés à l'Assemblée nationale et les plans de réduction approuvés par le Conseil du trésor en vertu des articles 4 ou 5 de cette loi ne sont plus applicables à compter de l'abrogation de ces articles.

Entrée en
vigueur

5. La présente loi entre en vigueur le 8 février 1995.